Etablissements recevant du public : enjeux et responsabilités

Séance 1

Les prémices et les étapes de construction règlementaires 1941,1954, 1965

A l'image de la société française qui, telle que nous la vivons aujourd'hui, s'est souvent construite en réaction à des évènements sociaux, économiques, culturels ou religieux de grande intensité et souvent violents, la mise en œuvre et l'évolution des règles de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP s'est construite à l'aune de grands sinistres.

On peut cependant observer que cette prise de conscience est relativement récente, car si le directoire met en place par arrêté du 2 mars 1798 un service de surveillance dans les théâtres par les sapeurs-pompiers, pour autant bien que de grands incendies aient provoqués de nombreuses victimes la sécurité incendie dans les lieux fréquentés par le public n'a pas été une préoccupation majeure jusqu'au vingtième siècle.

On peut relever, notamment, l'ordonnance du préfet de Police de paris, du 1er septembre 1898 relative à la police des théâtres, des café-concert et autres spectacles publics qui renforce le principe d'une commission évoquée dans des ordonnances de 1867 et 1881.

Même si cette ordonnance ne prévalait que sur le territoire parisien, elle organisait déjà les formalités préliminaires à la construction, les conditions de la construction et de l'aménagement, des conditions du chauffage, de ventilation, d'hygiène, d'éclairage et des moyens de secours contre l'incendie …. Mais, surtout, elle dispose que l'ouverture d'un théâtre ne peut avoir lieu qu'après réception par la commission supérieure des théâtres qu'elle crée à cette occasion.

Certains peuvent y voir, et je suis de ceux-là, un texte en réaction au terrible bilan de l'incendie du Bazar de la Charité le 4 mai 1897, quand la vente de bienfaisance organisée par les femmes de la haute aristocratie parisienne tourne à la tragédie et fait au moins 125 morts.[1]

D'autant que l'émotion avait déjà été grande après le 25 Mai 1887 à la suite du feu de l'opéra-comique qui avait couté la vie à 115 personnes. En 1923 l'opéra-comique flambera une nouvelle fois faisant 103 victimes.

[1] *Entraînant la mort de plus d'une centaine de personnes, dont celle de la duchesse d'Alençon, sœur de l'impératrice d'Autriche-Hongrie « Sissi », l'incendie du Bazar de la Charité, vente de bienfaisance créée en 1885 au profit des plus démunis et organisée rue Jean-Goujon à Paris, fut causé par la combustion des vapeurs de l'éther utilisé pour une projection de cinématographe.*

La règlementation de 1941

Plus tard en le 28 octobre 1938, les 73 morts du feu des nouvelles galeries de Marseille, justifie le 12 novembre 1938 la publication du décret-loi relatif aux mesures de protection contre l'incendie, qui aboutira d'une part à la création des marins-pompiers de Marseille et, d'autre part, à la création d'une inspection technique permanente des corps des sapeurs-pompiers prémices des SDIS (services départementaux d'incendie et de secours).

Mais, surtout, ce décret-loi gouvernera la création des commissions de sécurité au niveau communal, départemental et central porté par le décret du 7 février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public.

Début de réglementation nationale de sécurité pour les Théâtres et établissements de spectacles et d'audition, les grands magasins et autres établissements ouverts au public, il traite notamment des installations électriques et des mesures d'exécution et de police.

Le décret de 1954 et le règlement de sécurité du 23 mars 1965

Le feu du cinéma le Select à Rueil Malmaison au 42 de la rue de Marly le samedi 30 août 1947, pendant la projection du film « Etoile sans lumière », avec Edith Piaf, est affecté lui aussi d'un terrible bilan : sur les 585 personnes présentes, 89 trouvèrent la mort et 27 furent gravement blessées.

La cause de ce tragique bilan est l'inobservation totale des règles du décret du 7 février 1941, notamment une sortie de secours qui donnait sur une cour sans issue fut la cause de la mort par asphyxie de nombreux spectateurs.

Ce sinistre a gouverné la publication du décret n° 54-856 du 13 août 1954 modifié qui succédant au décret du 7 février 1941, appelle l'arrêté du 23 mars 1965 définissant des mesures techniques très cohérentes : C'est, en fait, le 1er véritable règlement National de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.